

**CONVENTION 2014  
MISE A LA DISPOSITION  
DE LA GRANGE AUX DIMES**

**Il est convenu ce qui suit :**

CAMBREMER EVENEMENTS met à disposition

**A :**  
(Particulier, association, société ... représentée par) :

Nom : Prénom

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tel :

Mobile :

E-mail :

Ci – après désigné « le bénéficiaire » pour  exposant(s)

de la Grange aux Dîmes de CAMBREMER, pour la période suivante :

Espace accordé

**Installation et équipements de base :**

1. Une salle de 10,20 m x 16,40 m, avec un bloc sanitaire contigu.
2. Une installation électrique avec un éclairage général au plafond, des spots simples en direction des murs, des prises électriques murales et d'autres sur les poutres transversales.
3. Un chauffage électrique d'appoint constitué de 3 radiants de 9 kWh.
4. Un dispositif d'accrochage en périphérie de 3 murs.

**Fournitures complémentaires:**

- 10 grilles d'accrochage de 1 x 2 m
- 3 Tables de 0,75 x 1,8 m+ + 3 tables de « bistrot » carrées
- 10 Chaises
- 2 comptoirs
- 1 frigidaire
- Une sonorisation comprenant : un amplificateur, un lecteur de CD.

**Utilisation des lieux**

La Grange aux Dîmes est mise à disposition du bénéficiaire pour la manifestation ci-après décrite :

Le bénéficiaire s'engage à en faire un usage strictement conforme à la destination des lieux et à cette utilisation. Tous les coûts de mise en place et de démontage de la manifestation, ainsi que les coûts d'entretien pendant et en fin de manifestation sont à la charge exclusive du bénéficiaire.

## CONDITIONS GENERALES:

### 1. Respect des lieux :

Un état des lieux est établi au moment de la prise en compte et au moment de la restitution du local .  
A défaut, le constat établi par Cambremer Evénements sera réputé remplacer une description contradictoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lieux et le matériel fourni à titre gratuit ou payant et à maintenir les lieux en parfait état d'entretien pendant la durée de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la réglementation concernant les nuisances sonores.

Le bénéficiaire ne peut utiliser que la sonorisation installée dans la salle, sauf autorisation écrite.

**La Grange aux Dîmes ne peut être utilisée entre 22 heures et 9 heures du matin.**

**Toute dérogation doit faire l'objet d'une convention entre le bénéficiaire,  
Cambremer Evénements et la Commune.**

En cas de dégradation par accident ou erreur (même involontaire), par disparition suite à un vol, il prendra en charge la réparation des dommages subis, en liaison éventuelle avec son assurance.

**IL EST EN PARTICULIER INTERDIT D'ACCROCHER DES CLOUS, VIS, PUNAISES OU TOUT  
AUTRE DISPOSITIF DE FIXATION SUR LES MURS, LES POTEAUX.**

**LE SCOTCH ET PATAFIX SONT EGALEMENT PROHIBES**

**Tous les aménagements doivent être amovibles.**

**Le stationnement est interdit devant la grange il n'est autorisé que pour l'installation et le démontage ; les accès devront être conservés libres pendant la période de location.**

### 2. Sécurité

- Un extincteur est fourni en cas d'incendie.
- Il est interdit de dépasser les puissances électriques admissibles aux prises 3000 W d'approcher des lampes de forte puissance près des boiseries ou des plantes, de fumer...
- L'accès de la Grange est interdit aux animaux de compagnie.

### 3. Assurances :

Cambremer Evénements a souscrit auprès de la MAIF un **contrat Collectivités** complémentaire des garanties assurées par la Commune de Cambremer pour les risques liés à la propriété du bâtiment : responsabilités de l'association et des personnes qui la composent, protection des personnes, garanties des biens... **Les expositions** sont couvertes dans la mesure où l'ensemble des œuvres n'excède pas **77.000 €**, avec une franchise en cas de vol de 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à **360 €**, ni supérieure à **3600 €**.

**Sous réserve de la mise sous alarme pendant la fermeture de la Grange.**

**Il est obligatoire pour chaque exposant ou tout utilisateur de fournir une attestation de leur assurance  
Responsabilité Civile.**

La mise à disposition de tout ou partie de la Grange aux Dîmes au tarif ci-dessous, donne droit à chaque exposant à :

1/ un encart publicitaire dans notre dépliant tiré à 6 000 exemplaires.

2/ la parution sur les sites :

- <http://cambremer.evenements.free.fr>
- [www.larouteducidre.fr](http://www.larouteducidre.fr)
- office de tourisme de Cambremer et Beuvron en Auge

**Bien que nous avertissions les correspondants des 3 journaux locaux (Ouest France, L'Eveil, Le Pays d'Auge) des prochaines expositions, Il appartient au bénéficiaire de prendre contact avec ceux-ci au moins 10 jours à l'avance et leur fournir tous les éléments nécessaires : CV plus visuels de bonne qualité.**

Les affiches et le vernissage sont à la charge du bénéficiaire.

#### 4. Tarif

Mise à disposition de tout ou partie de la Grange à la semaine du jeudi au mercredi au tarif suivant :			Mise à disposition de la Grange à la journée	
Période	1 ou 2 exposants	Exposant supplémentaire	1 jour	2 jours
<b>Exposants</b>				
Avril / Mai / Juin / septembre	80,00 €	40,00 €		
Juillet / Août	125,00 €	62,50 €		
Semaines 14 juillet et 15 août	150,00 €	75,00 €		
<b>Associations de Cambremer et écoles</b>				
	Gratuit	Gratuit		
<b>Les tarifs à la semaine comprennent les droits de la Sacem.</b>			Sur devis avec un minimum de  60,00 €	Sur devis avec un minimum de  100,00 €

#### 5. Options :

Table supplémentaire ou Chaise supplémentaire :	sur demande
1 pupitre sur une petite estrade :	25 €
Micro HF	5 € /jour
Vidéoprojecteur	30 € /jour
Valise mixage pour branchement PC	10 € /jour
Décoration florale	selon devis
Chauffage électrique (période hivernale)	selon devis

## 6. Fonctionnement

### Horaires d'ouverture de la Grange aux Dîmes :

**lundi au dimanche : 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30**

**Les jours de Marché à l'Ancienne : 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h30**

**Le bénéficiaire s'engage à organiser des permanences pour respecter ces horaires qui doivent être affichés.**

## 7. Pénalités

La salle est confiée propre et doit être rendue dans le même état. A défaut, le nettoyage sera facturé **25 €**.

Tout retard à la remise des clés sera pénalisé de **20 €/h**, sauf accord préalable avec Cambremer Evénements.

Les contraventions aux dispositions acceptées d'un commun accord feront l'objet d'une pénalité minimum de **30 €**. Selon l'importance de leurs conséquences, des réparations financières seront estimées.

## 8. Caution

**Versement d'une caution de 150 € par chèque, qui sera rendu si aucun problème n'est constaté.** Ce montant sera une avance en réparation des dommages éventuellement déplorés, ou déduits des frais de remplacement ou de remise en état rendus nécessaires.

**En cas de désistement, d'annulation ou de non respect de la présente convention, après une réservation confirmée, la caution sera considérée comme des arrhes.**

## 9. Remarques particulières

### 10. Mise à disposition de la salle et remise des clés

#### 1/ Période Avril à octobre

**La remise des clés et l'état des lieux s'effectuent le jeudi de 10 h 00.**

**Le retour des clés et l'état des lieux s'effectuent le mercredi à 19 h 00.**

#### 2/ Location à la journée

**Sur rendez-vous.**

**Pendant la période définie l'utilisation de la Grange aux Dîmes est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire, qui doit prendre les mesures nécessaires : assurance RC et respect de la convention.**

**Horaires d'ouverture de la Grange aux Dîmes :**

**du lundi au dimanche : 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30**

**Les jours de Marché à l'Ancienne :  
10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h30**

**Les horaires des permanences doivent être affichés.**

**10. Versement de la location et des options**

Ayant pris connaissance de la convention, je joins:

**1/ une attestation d' Assurance Responsabilité Civile**

**2/ Deux Chèques :**

**un chèque de :**

**150 € (caution)**

**un chèque de :**

**location :**

**options :**

*Chèques à l'ordre de Cambremer Evénements*

**DOCUMENT A NOUS RETOURNER APRES ACCEPTATION DE VOTRE CANDIDATURE  
SIGNÉ, ACCOMPAGNE : DU CHEQUE DE CAUTION, DU CHEQUE DE LOCATION ET DE L'ATTESTATION RC**

**Ainsi que quelques visuels (300dpi) et un texte (50 à 70 mots) décrivant l'artiste dans son art (par mail)**

**Tout dossier incomplet ou sans le  
versement prévu avant le 31 janvier  
2013, ne sera pas enregistré.**

Fait à Cambremer, le

Le représentant de  
Nom

*lu et approuvé + Signature*

Pour Cambremer Evénements  
Nom

*Lu et approuvé + Signature*